

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 18 OCTOBRE 2018 • PARIS



AUTORISATION, AUTORITÉ ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Décryptez les dernières évolutions réglementaires
et tirez parti des retours d'expériences

100 € HT
DE RÉDUCTION

POUR TOUTE INSCRIPTION
REÇUE AVANT LE 30/07/2018
(CODE 25372 EARLY)





Cécile ORDOVAS

Responsable de Conférences et Formations
Département Environnement

Les dernières réformes de **l'évaluation environnementale** et de **l'autorisation Environnementale unique** ont révolutionné les procédures encadrant la phase administrative du lancement de nouvelles installations et nouveaux projets. Pourtant, à peine en vigueur, **ces textes ont déjà été modifiés à plusieurs reprises**, soit pour mieux se conformer au droit de l'Union européenne, soit pour se conformer à des décisions jurisprudentielles, ou encore pour tenir compte de l'expérience acquise. Et la jurisprudence joue ici pleinement son rôle d'interprétation de la loi.

Pour **bien comprendre ces évolutions**, et leurs **conséquences pour les porteurs de projets**, il est essentiel de bien maîtriser les tenants et aboutissants de ces réformes.

Afin de vous aider dans vos démarches, **EFE** réunit pour vous, lors de cette conférence, les meilleurs experts – représentants de l'administration, techniciens et juristes – afin de vous apporter un décryptage utile des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles et vous faire bénéficier de leurs retours d'expériences.

POUR QUI ?

- Directeurs de sites
- Directeurs environnement
- Responsables juridiques
- Maîtres d'ouvrage
- Chargés d'études environnementales
- Chefs de projets
- Responsables du développement durable
- Ingénieurs des bureaux d'études

Au sein des entreprises du secteur privé, des collectivités locales et territoriales, des sociétés de construction, des aménageurs, des collectivités locales, des établissements publics, DREAL, des sociétés de conseil...

POURQUOI ?

- Identifier et respecter **la nouvelle procédure d'autorisation environnementale unique**
- Définir **le contenu du dossier de demande** et intégrer le processus d'instruction
- Conduire **les études d'impact selon les nouvelles règles**

COMMENT ?

- Des exposés présentés par **des spécialistes du droit de l'environnement et des études environnementales**
- Des exposés enrichis des **retours d'expériences** de ces experts pour identifier **les bonnes pratiques à mettre en œuvre**
- Une **large place pour vos questions à l'issue de chaque intervention**
- La remise **des supports des interventions** aux participants, le jour de la conférence et en version dématérialisée

LES ACQUIS

- Déposer un **dossier de demande d'autorisation environnementale** selon les nouvelles règles
- Veiller au **respect des procédures de participation du public** et obligations du maître d'ouvrage
- Mettre en œuvre les **études et analyses environnementales** conformément aux nouveaux textes réglementaires



JEUDI 18 OCTOBRE 2018

JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR

Marie-Pierre Maître, Avocate Associée Gérante, **ATMOS AVOCATS****8h45** Accueil des participants**9h00****L'autorisation environnementale unique : retours d'expériences sur les premiers certificats de projets et les premières autorisations environnementales délivrées**

– Du contenu du dossier à l'instruction de la demande : quels points clés respecter ?

- Dans quels cas faut-il monter un dossier de demande d'autorisation environnementale unique ?
- Quels rôle et enjeux du certificat de projet ?
- Les pièces communes et les pièces spécifiques
- L'étude d'impact : pour quels types de projets ?
- Le cas des projets réalisés par tranches
- Comment justifier des capacités techniques et financières ?

– La question des modifications substantielles : quelles difficultés ?

- Quelle définition et quelle évolution depuis le 1^{er} mars 2017 : le critère de l'extension
- La problématique de l'extension soumise à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas

– Quelles évolutions en cours ?

- Enregistrement : le silence vaut accord
- Quelle possibilité pour l'exploitant de proposer ses prescriptions ?
- Quelle clarification pour la démonstration des capacités techniques et financières ?

Olivier Lagneaux

Chef adjoint du Service Risques

DREAL NORMANDIE**11h15** Café-networking**11h45****Autorité environnementale et évaluation environnementale : quels effets de la séparation fonctionnelle ?**

– Quels enjeux de la séparation entre le service instructeur et l'autorité environnementale ?

- L'avis de l'autorité environnementale renforcé par la loi du 2 mars 2018 ?
- Quels effets des arrêts du CE 6 décembre 2017 et du 28 décembre 2017 : l'annulation rétroactive, la censure globale ?

– Quelles options pour les industriels ayant des projets en cours ?

- Pour les dossiers ayant donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale
- Pour les dossiers déjà passés en enquête publique
- Pour les dossiers déjà passés en CODERST

– Quelles conséquences contentieuses ?

Marie-Pierre Maître**12h30** Déjeuner**14h00****L'évaluation environnementale : quand et comment réaliser une étude d'impact ? Quels points de vigilance ?**

– Quelles conséquences des derniers textes relatifs à l'évaluation environnementale ?

- La loi 2018-148 du 2 mars 2018 : quelles obligations pour le maître d'ouvrage ?
- Quelles procédures d'information et de participation du public ?
- Le cas de mesures conservatoires encadrant la poursuite de l'activité lorsque l'installation est exploitée sans autorisation

– Les dernières évolutions jurisprudentielles : quelles leçons en tirer ?

- *Quid* du principe de non régression ?
- Les enjeux de l'insuffisance de l'étude d'impact
- L'absence d'évaluation environnementale

Marie-Pierre Maître

– Quels points clés de l'étude d'impact ?

- Comment établir les scénarios de référence ?
- Évaluer les impacts sur le changement climatique : comment procéder ?
- Comment prendre en compte les incidences prévisibles d'un projet sur la consommation d'espace agricoles selon Loi du 2 mars 2018 ?

– Quelles différences entre étude d'impact et étude d'incidence : un projet pour éviter les doublons

Frédérique Yackowlew

Manager risques industriels

RAMBOLL**16h15** Café-networking**16h45**  Retour d'expérience**Focus sur les projets éoliens : quelle application pratique des nouvelles dispositions ?**

– Quels enjeux et apports de l'autorisation unique pour le développement de projets éoliens ?

– Dialogue avec l'administration, délais d'instruction, recours... : quels avantages et inconvénients de la procédure unique ?

– Quels points de vigilance sur le dossier et les démarches des porteurs de projets ?

– Étude d'impact : comment répondre aux nouvelles attentes ?

Ségoène Rietsch

Responsable juridique Droit Public France

Jade Aparis

Responsable projets éoliens

RES**17h30** Clôture de la conférence

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme

Posez vos questions à Cécile Ordovas

Tél. : 01 44 09 12 82 • cordovas@efe.fr

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation

35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22

infoclient@efe.fr

www.efe.fr

Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
1 jour	895 € HT	750 € HT

100 € HT de réduction pour toute inscription reçue avant 30/07/2018

* Tarifs réservés aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines. Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de convention de formation simplifiée. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Date et lieu de la formation

JEUDI 18 OCTOBRE 2018 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



EFE est une marque du groupe

ABILWAYS

Scannez ce code et retrouvez-nous sur votre smartphone



Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la formation "**Autorisation, autorité et évaluation environnementale**" (code 25372) le jeudi 18 octobre 2018

OUI, je m'inscris avant le 30/07/2018 et je bénéficie de **100 € HT de réduction**

OUI, je m'abonne gratuitement à la newsletter " Environnement "

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél. _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation